

Conditions générales de vente de l'école de navigation "L'Atelier du large" (cgv)

Art 1- L'annulation d'une inscription au permis Côtier, Fluvial, extension hauturier ou CRR ne donne lieu à aucun remboursement. L'inscription est valable un an à partir de la date d'enregistrement.

Art 2- La totalité du règlement devra être effectué avant l'inscription au passage de l'examen théorique, sans quoi le candidat ne pourra être inscrit pour ce dernier.

Art 3- tout dossier incomplète ou illisible ne pourra être enregistré, le candidat sera dans l'incapacité de pouvoir passer l'examen théorique.

Art 3 bis - tout dossier devra être complet et transmis à l'école au moins 7 jours avant la date de stage théorique pour pouvoir être inscrit à l'examen théorique.

Art 4 - toute absence d'un candidat à l'examen théorique devra reconstituer un dossier d'inscription complet ainsi que des frais de dossier d'un montant de 18€ttc.

Art 4 bis – aucun retard ne sera admis pour le passage de l'examen théorique, le candidat devra repasser son examen.

Art 5 – le candidat n'étant pas reçu à l'examen théorique sera dans l'obligation, en vue de l'obtention du permis de repasser cet examen. Il devra refournir des timbres fiscaux d'un montant de 70€, ainsi que des frais de dossier à hauteur de 18€ttc pour pouvoir repasser l'examen.

Art 6 – toute absence à l'examen de pratique (côtier ou fluvial) pourra être communiqué au moins 48 heures avant. Le candidat pourra reporter ses 2 deux heures légales de pratique ultérieurement.

Art 6 bis - toute absence à l'examen de pratique (côtier ou fluvial) non communiquée 48 heures avant reste du, le candidat devra reprogrammer deux heures de pratique légales facturées 118€.

Art 6 ter - aucun retard ne sera admis pour le passage de l'examen pratique (côtier ou fluvial), le candidat devra reprogrammer son examen.

Art 7 – Aucune inscription à l'examen pratique (côtier ou fluvial) ne sera prise en charge tant que l'examen théorique ne sera pas validé par le candidat.

Art 8- la décision de l'instructeur, agréé par l'état, sur la formation pratique (côtier ou fluvial), de remettre une ou plusieurs heures de formation pratique (côtier ou fluvial) au candidat, ne pourra en aucun cas être remise en cause, par le candidat ou l'école.

Art 9- l'école de navigation "L'Atelier du large" se réserve le droit d'annuler un stage de formation théorique ou pratique, dans ce cas l'école reprogrammera un ou des stages de formation en bon usage.

Art 10- La date du stage théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) est programmable par le candidat

Art 11- La date de l'examen théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) est à programmer avec l'instructeur en fonction des dates fixées par le service instructeur de l'administration concernée.

Art 12- L'école de navigation "L'Atelier du large" ne sera en aucun cas responsable du ou des changements, ou annulations d'un ou des examens théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) programmés par le service instructeur de l'administration concernée.

Art 14- La date de formation / examen pratique (côtier et fluvial) ne peut être programmé sans la validation de l'examen théorique. Cette date sera fixée en bon accord entre le candidat et l'école.

Art 15- La formation pratique à St-Malo peut être majorée de 15€

Art 16- Les tarifs des permis affichés ne comprennent pas les timbres fiscaux (70€ de droit de délivrance du permis sauf pour les candidats déjà détenteur d'un permis plaisance, et 38€ de droit de présentation à l'examen théorique)

Art 17- Les tarifs des permis affichés ne comprennent pas le livret du candidat obligatoire pour le premier permis passé. Ce livret est obligatoire pour les formations "permis côtier" et "permis fluvial".

Art 18- Le tarif du permis "hauturier" ou "extension hauturière" ne comprend pas le matériel nécessaire à la réussite de l'examen (règle type "Cras", compas pointes sèches, carte Shom 9999)

Art 19- La formation permis côtier comprend:

- 1h30 légale de "pratique collective" (sauf pour les candidats déjà titulaires du permis fluvial)
- Stage de 5h30 pour la préparation à l'examen de code "Côtier". (pratique collective et stage de préparation à l'examen sur la même journée, durée du stage global 7h)
- Un suivi de formation en e-learning pour l'examen de code "Côtier" jusqu'à l'obtention de l'examen
- Une formation pratique (examen) à la barre d'un bateau d'une durée minimum légale de 2h par personne (sauf pour les personnes déjà titulaire d'un permis plaisance) (toute heure supplémentaire sera décidée par l'instructeur et facturée au candidat d'un montant de 65€)
- Une inscription à l'examen

Art 20- La formation permis fluvial comprend:

- 1h30 légale de "pratique collective" (sauf pour les candidats déjà titulaires du permis côtier)
- Stage de 5h30 pour la préparation à l'examen de code "fluvial". (pratique collective et stage de préparation à l'examen sur la même journée, durée du stage global 7h)
- Un suivi de formation en e-learning pour l'examen de code "Fluvial" jusqu'à l'obtention de l'examen
- Une formation pratique (examen) à la barre d'un bateau d'une durée minimum légale de 2h par personne (sauf pour les personnes déjà titulaire d'un permis plaisance) (toute heure supplémentaire sera décidée par l'instructeur et facturée au candidat d'un montant de 65€)
- Une inscription à l'examen

Art 21- La formation pratique de l'examen "permis côtier" ou "permis fluvial" peut être individuelle ou collective

Art 22- La formation permis hauturier comprend:

- Une formation théorique sur 4 séances de 3 heures en collectif
- Une inscription à l'examen

- Un échec à l'examen donne lieu à des frais de dossier d'un montant de 18€
 - Un échec à l'examen donne lieu à 38€ de timbres fiscaux pour des droits de présentation à l'examen
- Art 23- La formation permis hauturier "confort +" comprend:
- Une formation théorique à domicile et individuelle sans limites du nombre de séances dans la limite d'un an après la date d'inscription
 - Durée d'une séance limitée à 3 heures (horaires durées et lieux fixées en bon accord entre le candidat et l'instructeur
 - Un échec à l'examen donne lieu à des frais de dossier d'un montant de 18€
 - Un échec à l'examen donne lieu à 38€ de timbres fiscaux pour des droits de présentation à l'examen
- Art 24- les inscriptions aux "ateliers" et aux "cours particuliers" ne sont pas contractuelles. Ces inscriptions sont libres et relèvent des lois concernant la libre commercialisation des biens et services.
- Art 25- En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Rennes.

L'Atelier du Large

Siret : 529 505 612 00026

APE : 8553Z

Agrément préfectoral : 035031/2013

Siège social : 37 quai de la prévalaye 35000 Rennes

Dirigeant : Damien TOUCHET

Pour toutes informations complémentaires merci de nous contacter :

www.atelierdularge.fr

contact@atelierdularge.fr

+33290227605